

voir judicieusement peser le pour et le contre d'un différend, ils s'aboucheraient avec des gens mieux en mesure de juger.

A mon sens, si les décisions qu'on rend aujourd'hui sont souvent erronées, c'est que l'on comprend mal les données du problème. Ces problèmes, le ministre les connaît et les comprend bien; et je crois que, s'il se rencontrait avec les ouvriers qui ont des griefs précis à faire entendre, ainsi qu'avec des représentants de l'industrie et de son propre ministère, afin d'étudier la question en comité avec eux, il saurait lui, de quoi il retourne. Chaque groupe saurait aussi exactement de quoi il s'agit.

L'hon. M. MITCHELL: Juste avant mon entrée à la Chambre, j'ai passé cinq heures en conférence; et j'ai suivi ce régime-là depuis le commencement de la semaine.

M. GILLIS: Oui, mais ce n'est pas le ministre qui rend les décisions. Il faut que ses décisions soient ensuite déferées à la Commission du travail en temps de guerre. J'ai attiré l'attention du ministre sur la situation existant à l'usine de Sydney, et sur la différence de 5c. dans le salaire. Je sais qu'il aurait accordé ce relèvement il y a quatre ans, s'il l'avait pu. Mais il faut soumettre la question au Conseil national du travail en temps de guerre. Après quatre ans d'étude, cet organisme a de nouveau signifié son refus la semaine dernière. On se demande pourquoi les choses vont mal.

Il est temps que le ministre assume une plus grande responsabilité, en s'abouchant avec les intéressés, en entendant les arguments des deux parties, en se servant d'un langage ferme et sensé pour découvrir de quel côté sont les torts. S'il avait agi ainsi il y a cinq ou six mois avec les matelots canadiens, la grève ne sévirait pas aujourd'hui sur les Grands Lacs et ne diminuerait pas les provisions de combustible au pays. Que le ministre y réfléchisse sérieusement.

On peut régler la grève; on aurait dû la régler il y a longtemps. Je ne comprends pas pourquoi l'on permettrait à un patron d'immobiliser les bateaux sur les Grands Lacs parce qu'il refuse de reconnaître un syndicat et d'accorder à ses employés la journée de huit heures. Un tel droit ne lui appartient pas. Il appartient à l'Etat. Voilà longtemps qu'on a adopté la journée de huit heures, partout en Amérique. Lorsqu'un patron fait comme le chien du jardinier, qui ne mange point de choux et n'en laisse point manger aux autres, il brave la loi du pays. Il traite injustement ceux qui cherchent à lui rendre justice.

D'autre part, si le ministre du Travail, ainsi qu'il l'a indiqué récemment, ou si le cabinet estime que certains chefs ouvriers profitent du fait que les membres du syndicat sont moins

bien renseignés qu'eux pour atteindre des fins personnelles ou politiques, ils devraient se montrer aussi fermes à l'égard de ces derniers qu'envers l'autre partie au différend, puisqu'ils entravent la production. En l'occurrence, on ne saurait tolérer un compromis. Il ne faut pas, non plus, recourir à la trique dans un cas, mais non dans l'autre. Si le ministre veut se montrer impartial, il doit traiter les deux parties de la même façon. S'il croyait que le syndicat avait tort, il aurait dû le lui signaler et lui indiquer comment procéder. D'autre part, il devrait signifier aux patrons et aux propriétaires la ligne de conduite nécessaire. Même s'ils s'opposent à la journée de huit heures, il faut leur faire comprendre qu'ils doivent l'accepter et suivre la pratique établie. Qu'il les menace, s'ils en viennent à une entente, de nommer un régisseur qui prendra la direction de leur entreprise afin de leur permettre d'étudier la législation ouvrière en vigueur depuis longtemps dans d'autres parties du monde.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Je signale au ministre qu'il est temps d'aborder le problème et de modifier les lois actuelles qui provoquent les grèves. Qu'il se montre impartial, si une telle ligne de conduite est à l'avantage de la population. Qu'il exprime carrément sa façon de penser aux deux parties; c'est ainsi qu'il méritera l'appui des Canadiens.

Je regrette que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) soit aux prises avec ce problème. Je suis heureux de la reconnaissance qu'on lui a témoignée des services qu'il a rendus pendant la guerre. Dans mes relations avec lui, j'ai constaté qu'il tient à obtenir des résultats. En l'occurrence, toutefois, il hérite d'un problème qui se pose depuis une vingtaine d'années et dont la gravité exclut toute solution facile ou prochaine.

Le ministre devrait saisir l'occasion aux cheveux et affecter à cette question un crédit considérable. Qu'il exploite les gisements prometteurs afin d'assurer la sécurité de la prochaine génération pour qu'elle ne se trouve pas à la merci des Etats-Unis lorsqu'ils appliquent un embargo visant à protéger les leurs.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, je désire faire certaines mises au point, afin qu'on ne s'écarte pas trop du sujet à l'étude. La motion donne à entendre que le gouvernement américain aurait frappé d'interdiction les expéditions de charbon au Canada, ce qui est inexact. Voici ce qui s'est produit: les aménagements ne suffisaient plus, à un certain moment, à décharger et à expédier toute la houille qui parvenait aux différents ports et, l'on a dû imposer une interdiction du genre: